

Orientations pour les plans d'action parlementaires du PGO

Open
Government
Partnership



Orientations pour les plans d'action parlementaires du PGO

Le [Mémorandum sur l'engagement parlementaire](#), adopté par le Comité directeur du PGO en novembre 2021, décrit trois modèles d'engagement parlementaire dans le PGO :

- 1) participation directe au processus du PGO national ou local ;
- 2) plans autonomes pour un parlement ouvert (ci-après dénommés plans d'action parlementaires du PGO) ; et
- 3) engagement au-delà du PGO.

[Les données probantes montrent](#) que la participation directe au processus et au plan d'action du PGO national ou local permet aux parlements de mieux explorer les synergies potentielles et de jouer un rôle plus important dans la promotion de réformes plus larges du gouvernement ouvert. Les parlements des pays du PGO sont donc encouragés à explorer les moyens de participer directement à leur processus national. Des conseils sur la manière de procéder sont fournis dans [l'Engagement parlementaire dans les processus nationaux du PGO : Menu d'options](#).

Dans le deuxième modèle, les plans d'action parlementaires du PGO peuvent être élaborés indépendamment des plans d'action nationaux du PGO uniquement dans les scénarios suivants : fournir un tremplin aux parlements dont la participation directe au processus national du PGO n'est pas (encore) possible ; ou en plus de leur participation aux plans nationaux du PGO, lorsque cela est jugé souhaitable par les acteurs parlementaires.

Ce document d'orientation fournit des conseils à ceux qui optent pour le deuxième modèle et spécifie les dispositions procédurales, les exigences minimales, les orientations et les modèles pour la co-crédation et la mise en œuvre des plans d'action parlementaires du PGO, lorsque ceux-ci ne sont pas co-crédés dans le cadre d'un processus de plan d'action national coordonné. Il est destiné uniquement aux membres nationaux du PGO.¹ Des conseils pour les membres du PGO local seront publiés en 2022.

Au-delà de ces conseils en libre-service sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans, le Secrétariat permanent du PGO publiera les plans d'action parlementaires du PGO et leurs évaluations sur les pages des membres du PGO. Les parties prenantes impliquées dans les plans d'action parlementaires du PGO seront invitées à participer à des échanges entre pairs et à des événements communautaires pertinents.

Enfin, certains parlements peuvent préférer travailler en dehors du cadre du PGO (ces parlements devraient tenir compte des [propositions de valeur pour travailler dans le cadre du PGO](#)). De même, un parlement au sein d'un pays qui ne participe pas au PGO peut également souhaiter faire progresser les engagements d'un parlement ouvert ou d'un gouvernement

¹ Les parlements de pays qui ne sont pas membres du PGO peuvent participer et contribuer aux activités de partage des connaissances et d'apprentissage par les pairs. Les plans d'action parlementaires dans ces pays peuvent ne pas porter le logo et l'identité du PGO, et ils ne seront pas répertoriés séparément sur le site du PGO. Ils peuvent choisir de suivre et d'adapter les conseils fournis dans ce document, mais ne sont pas tenus de le faire.

ouvert dans son ensemble. Dans de tels cas, les parlements peuvent participer aux activités d'apprentissage et d'échange entre pairs du PGO.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Éligibilité et processus permettant aux parlements de soumettre des plans d'action parlementaires du PGO | 4 |
| Qui peut soumettre des plans d'action parlementaires du PGO ? | 4 |
| Processus de lancement des plans d'action parlementaires du PGO | 4 |
| Exigences minimales | 5 |
| Rôles et responsabilités | 7 |
| Agent de liaison parlementaire du PGO | 7 |
| Société civile | 8 |
| Forum multipartite ou plateforme | 9 |
| Le processus de co-création | 12 |
| Normes de participation et de co-création | 12 |
| Moments clés du processus de co-création | 13 |
| Planification du processus | 13 |
| Diffusion | 16 |
| Élaboration du plan d'action | 16 |
| Rétroaction | 18 |
| Plan d'action | 19 |
| Structure du plan d'action | 19 |
| Échéanciers du plan d'action et créneaux de livraison | 21 |
| Soumission des plans d'action au Secrétariat permanent du PGO | 21 |
| Mise en oeuvre | 22 |
| Planification de la mise en oeuvre | 22 |
| Activités de mise en oeuvre | 23 |
| Évaluation et rapports | 23 |
| Exigences d'évaluation | 23 |
| Options d'évaluation | 25 |
| Auto-évaluation | 25 |
| Évaluation réalisée par des bureaux indépendants du Parlement | 25 |
| Évaluation par un tiers | 25 |
| Principes directeurs | 25 |
| Calendriers et modèles de rapport | 26 |
| Annexes | 28 |
| Modèle explicatif du plan d'action | 28 |
| Modèle d'engagement | 33 |
| Modèles d'évaluation et de rapport | 40 |
| Modèle d'évaluation initiale | 40 |
| Modèle d'évaluation et d'apprentissage de fin de plan | 54 |
| Exemples d'engagements | 61 |

Éligibilité et processus permettant aux parlements de soumettre des plans d'action parlementaires du PGO

Ce chapitre explique comment les parlements peuvent lancer des plans d'action parlementaires du PGO autonomes et comment le processus peut être mis en route.

Qui peut soumettre des plans d'action parlementaires du PGO?

Dans le cadre du Mémorandum sur l'engagement parlementaire de 2021, les parlements des pays membres actifs du PGO peuvent choisir de co-créeer un plan d'action parlementaire indépendant du PGO par le biais d'un processus autonome. Cela peut être l'option privilégiée dans les pays où il s'avère difficile pour les parlements de travailler à l'intérieur des limites du plan d'action national du PGO, que ce soit en raison de calendriers exécutifs et législatifs contradictoires, ou en raison de protocoles formels et informels régissant l'engagement entre les deux organes.

Les plans d'action parlementaires du PGO offrent aux parlements la possibilité de co-créeer avec la société civile et de respecter les engagements qui font progresser la gouvernance ouverte et ouvrent les processus et systèmes parlementaires, et le font d'une manière pleinement alignée sur leurs propres calendriers et objectifs stratégiques. Il est important de noter que les parlements qui co-créeent des plans d'action parlementaires du PGO indépendants sont encouragés à trouver des moyens de participer également au plan et au processus nationaux du PGO à travers les diverses manières décrites dans l'[Engagement parlementaire dans les processus nationaux du PGO : Menu d'options](#).

Les règles et orientations qui suivent dans ce document s'appliquent aux parlements qui souhaitent : faire reconnaître leurs plans d'action parlementaires par le Partenariat pour un gouvernement ouvert ; porter le logo du PGO ; et que leurs plans soient téléchargés sur le site du PGO sous la page du pays membre. Des orientations similaires pour les membres du PGO local seront publiées d'ici la fin de 2022.

Les parlements qui élaborent des plans d'action en dehors du cadre du PGO ne sont pas tenus de respecter ces règles et orientations, et ne peuvent pas porter le logo ni l'identité du PGO. Ils peuvent cependant participer aux activités de partage des connaissances et d'apprentissage par les pairs du PGO.

Processus de lancement des plans d'action parlementaires du PGO

Les parlements qui souhaitent lancer des plans d'action parlementaires du PGO indépendants doivent en informer par écrit le Secrétariat permanent du PGO. La décision doit être approuvée par le président du Parlement, le secrétaire général ou par la direction de tout comité parlementaire ou groupe de travail ayant pour mandat de travailler sur les questions ou les valeurs du gouvernement ouvert. Les pays dotés de parlements bicaméraux sont fortement encouragés à coordonner et à convoquer un seul plan d'action impliquant les deux chambres. Lorsque cela n'est pas possible, chaque chambre peut initier son propre processus et son propre plan, et doit respecter les exigences minimales et le processus décrit dans le présent document d'orientation.

Cela peut être fait en contactant Rosario Pavese, Conseillère parlementaire principale (rosario.pavese@opengovpartnership.org), et le coordinateur régional principal du Secrétariat permanent du PGO couvrant le pays (voir le [site](#) du PGO pour des informations supplémentaires quant au personnel). Idéalement, la notification doit également être copiée au point de contact national du PGO (détails disponibles sur chaque page des membres du PGO) pour permettre l'exploration des opportunités de coordination et de collaboration entre les processus convoqués par l'exécutif et le Parlement. Dans les cas où cela n'est pas possible, le Secrétariat permanent du PGO informera le point de contact du PGO et le forum/plateforme multipartite dès réception de l'avis du Parlement.

Une fois informé, le Secrétariat permanent s'occupera du suivi pour s'assurer que les règles et les orientations décrites dans ce document sont comprises et que des précisions sont fournies sur toutes les questions en suspens.

Dans les trois mois suivant la notification initiale, les parlements devront confirmer les détails suivants :

- La nomination de l'agent de liaison parlementaire du PGO (rôles et responsabilités décrits ci-dessous)
- Le mécanisme initial ou l'espace de dialogue multipartite qui sera utilisé pour la co-création du plan d'action parlementaire du PGO
- La durée prévue du plan d'action parlementaire du PGO et le l'échéancier de soumission ciblé

Exigences minimales

Pour que les plans d'action parlementaires soient acceptés dans le cadre du PGO et portent le logo et l'identité de marque du PGO, les exigences minimales suivantes doivent être remplies :

- **Notification écrite du lancement du processus de plan d'action parlementaire du PGO** au Secrétariat permanent du PGO, tel que l'exige le Mémoire de 2021 sur l'engagement parlementaire dans le PGO. La notification doit inclure les détails de l'agent de liaison parlementaire (voir ci-dessous) qui servira de contact principal au Secrétariat permanent du PGO. Il est fortement recommandé que la notification soit mise en copie au point de contact du PGO au sein du gouvernement. Si cela n'est pas fait, le Secrétariat permanent avertira le point de contact du PGO du gouvernement pour l'informer de la notification du Parlement au Secrétariat permanent.
- **Nomination d'un agent de liaison parlementaire** pour coordonner l'engagement national et international dans le PGO. Plus de détails sur les rôles et les responsabilités de l'agent de liaison parlementaire sont fournis dans la section suivante.
- **Éléments de preuve en matière d'opportunités fournies pour la contribution et les commentaires du public** lors de l'élaboration du plan d'action au moment de la soumission au Secrétariat permanent du PGO, à l'aide des modèles d'évaluation fournis. En l'absence de tels éléments, le plan ne sera pas accepté et ne sera pas affiché sur la page Web des membres du PGO. Le Secrétariat permanent n'effectuera pas d'évaluation qualitative du processus de contribution et de commentaires du public ; il vérifiera uniquement que des informations claires sur le processus du plan d'action et sur la manière dont les parties prenantes intéressées peuvent s'engager ont été fournies, dans le cadre de la description du processus dans le plan d'action. Les parlements sont fortement encouragés à suivre les [normes de co-création et de participation du PGO](#).
- **Soumission en temps voulu des rapports d'évaluation.** Les parlements sont tenus de fournir des rapports d'évaluation dans les délais stipulés dans ce guide ([voir la section sur l'évaluation et la production de rapports](#)). Si vous ne fournissez pas de données probantes quant aux opportunités de contribution du public, le rapport ne sera pas accepté par le Secrétariat permanent du PGO. À l'instar des plans d'action, le Secrétariat permanent n'effectuera pas d'évaluations qualitatives du processus de contribution et d'engagement du public, mais vérifiera uniquement que les informations sur le processus d'évaluation, y compris des instructions claires sur la manière dont les parties prenantes intéressées peuvent apporter leur contribution, ont été fournies (cohérence avec la description dans le modèle d'évaluation). Les plans d'action futurs ne seront pas acceptés sans la soumission des évaluations de début et de fin de plan. Dans les situations où les évaluations n'ont pas été soumises en raison de transitions parlementaires ou de changements politiques, les parlements peuvent contacter le Secrétariat permanent pour discuter des moyens de reprendre le processus et d'initier la co-création d'un nouveau plan.

Tel qu'indiqué dans les [Articles de gouvernance](#) du PGO, les pays participant au PGO doivent se conformer aux règles de base pour une participation continue au partenariat, telles que la livraison en temps opportun des plans d'action et le respect des exigences minimales de

participation et de co-création au cours du cycle du PGO. Tout manquement à cela sur plusieurs cycles de plan d'action peut conduire à ce qu'un pays soit placé sous examen procédural, déclaré inactif et finalement retiré du PGO. Cependant, une revue de la procédure ne s'applique pas à ces plans d'action parlementaires du PGO co-crésés de manière indépendante, et les membres du PGO continueront d'être évalués au niveau du plan d'action national/local du PGO.

Rôles et responsabilités

Le modèle unique du PGO nécessite une gamme d'acteurs pour coordonner, mettre en œuvre et évaluer les activités liées au plan d'action. Cette section décrit les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes au processus. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des parties prenantes et les parlements sont libres d'impliquer d'autres types de parties prenantes dans leur processus de plan d'action parlementaire du PGO.

Agent de liaison parlementaire du PGO

Les parlements qui élaborent des plans d'action parlementaires du PGO sont tenus de nommer un agent de liaison parlementaire pour coordonner le processus. Celui-ci sera responsable de la communication et de la coordination avec le Secrétariat permanent, le point de contact national du PGO et les autres parties prenantes du plan d'action parlementaire du PGO, assurant un échange d'informations efficace sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action, les événements et les opportunités d'échange entre pairs.

La sélection de l'agent de liaison du Parlement est à la discrétion du Parlement, mais le rôle pourrait être assumé avec succès par un haut fonctionnaire administratif ou technique, un officier présidant un comité ou un membre du personnel d'un comité pertinent, par exemple. Veuillez noter que les parlements peuvent souhaiter voir plus d'un membre du personnel dédié au service du PGO (par exemple, différents membres du personnel peuvent diriger ou coordonner des questions politiques spécifiques, y compris les budgets et la politique fiscale, la lutte contre la corruption, etc.) ou coordonner diverses responsabilités fonctionnelles (par exemple, planification, communications et engagement du public, etc.). Cependant, quel que soit le nombre de membres du personnel nommés, le Parlement doit toujours désigner une seule personne en tant qu'agent de liaison parlementaire. Son nom, sa désignation et ses coordonnées doivent être fournis au Secrétariat permanent du PGO dans les trois mois suivant l'avis d'intention de débiter la co-création d'un plan d'action parlementaire du PGO. Les détails de l'agent de liaison parlementaire seront partagés sur la page des membres du PGO.

Le rôle de l'agent de liaison parlementaire est primordial et multidimensionnel, car il est à l'avant plan des efforts pour un parlement ouvert dans le pays et essentiel pour promouvoir la transparence, la participation et la responsabilité. Il engage et convoque sur une base régulière les parties prenantes, et assure la coordination avec le Parlement, son personnel et d'autres quant aux initiatives du PGO.

Les liaisons parlementaires sont également encouragées à établir des mécanismes de communication et de coordination avec leurs homologues dans le processus dirigé par l'exécutif et le forum multipartite. Cela leur permet : d'examiner les contributions issues des consultations publiques pertinentes pour le Parlement ; d'explorer la manière dont le processus parlementaire ouvert et les acteurs peuvent soutenir le plan dirigé par l'exécutif ; et

de partager des informations avec les acteurs de la société civile susceptibles d'être intéressés par les deux processus.

En plus d'une liaison au sein de l'administration parlementaire, le PGO accueille également la nomination d'un ou de responsable(s) du Parlement. Ici aussi, le choix évident est susceptible de s'arrêter sur un membre du Parlement qui préside ou siège au(x) groupe(s) de travail et/ou comité(s) concerné(s), mais la décision appartient aux parlements. Le rôle du ou des responsables est de s'approprier politiquement le programme du PGO au sein du Parlement et de renforcer le soutien interpartis et institutionnel pour le processus et le plan parlementaires du PGO. Le ou les responsables, aux côtés de l'agent de liaison parlementaire, seront également les mieux placés pour partager le travail en cours avec d'autres parties prenantes du PGO lors d'échanges entre pairs, y compris des réunions régionales et mondiales.²

Société civile

La société civile est indispensable au processus du PGO. La société civile peut inclure et donner un rôle à jouer à des groupes communautaires, des organisations non gouvernementales, des groupes de réflexion, des groupes de défense, des universités, des syndicats, des groupes autochtones, des organismes de bienfaisance, des organisations confessionnelles, des associations professionnelles, des fondations et des personnes non affiliées (par exemple, des universitaires, d'anciens élus). Toute partie prenante intéressée provenant de la société civile ou du grand public doit avoir la possibilité d'informer et de contribuer au processus et aux plans du PGO.

La société civile s'est également avérée être un partenaire clé dans : la conception, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action du PGO ; la participation à des mécanismes multipartites ; et la sensibilisation des citoyens au PGO et à ses réalisations. Le dialogue continu entre le gouvernement (exécutif et Parlement) et la société civile (et d'autres parties prenantes, le cas échéant) est un élément central du modèle du PGO.

Alors que les parlements constituent déjà des institutions représentatives, avec des espaces et des mécanismes existants permettant aux membres de recevoir des contributions et des commentaires de leurs électeurs, le PGO peut fournir une plateforme et un processus supplémentaires pour un dialogue continu qui aide la société civile et les représentants parlementaires d'entrer en contact et s'engager. La société civile peut représenter les intérêts de communautés plus larges et servir d'intermédiaire pour atteindre des communautés spécifiques au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'action pour un parlement ouvert. Pour éviter les perceptions de parti pris envers des groupes spécifiques de la société civile, le processus du plan d'action parlementaire du PGO devrait être ouvert à tout

² Les parlements convoquant leurs propres processus n'ont pas de droits de décision ou de vote supplémentaires dans le PGO, qui continue de s'appuyer sur une seule et unique vision nationale, coordonnée via le point de contact officiel du PGO au pays. Les parlements et les liaisons parlementaires ne sont donc pas invités séparément à se présenter ou à participer aux processus d'élection du Comité directeur ou à d'autres questions soumises à la prise de décision ou à un vote parmi les pays membres du PGO.

acteur souhaitant y contribuer. En outre, les procès-verbaux des réunions et les résumés des propositions présentées par des groupes spécifiques devraient être accessibles au public pour garantir la transparence du processus. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans la section 4.1 des normes de participation et de co-création du PGO.

Il est important de noter que le processus de co-création lui-même doit également être ouvert aux commentaires du public, permettant à toute partie prenante intéressée de partager ses contributions et ses commentaires. D'autres suggestions sur la manière d'organiser et d'encourager davantage un processus plus inclusif sont disponibles dans les sections ci-dessous.

Forum multipartite ou plateforme

Le PGO recommande un espace établi - un forum multipartite ou une plateforme (FMP/P) - pour un dialogue et une collaboration continus entre le Parlement et la société civile quant au processus du plan d'action parlementaire du PGO. Cet espace désigné peut diriger le processus du plan d'action parlementaire du PGO au pays (voir la norme de co-création 1 pour référence).

Selon le contexte du pays, le système parlementaire et les règles de procédure, les espaces existants pour le lobbying pluraliste, ou les sous-comités, groupes de travail ou comités restreints ouverts à la contribution extérieure peuvent être utilisés pour servir de FMP/P.

Autrement, les parlements peuvent mettre en place un FMP/P dédié au processus du plan d'action parlementaire du PGO. Voici les facteurs à prendre en compte pour décider du type de FMP/P qui fonctionne pour chaque contexte.

Les principales responsabilités du FMP/P peuvent inclure :

- **Planification stratégique et tactique.** Sur la base des ressources disponibles, des priorités au sein et en dehors du Parlement et du contexte politique, le FMP/P élabore des stratégies sur les meilleures façons d'aborder le développement, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action. Cela garantit que les orientations ou les objectifs du parlement ouvert sont établis, que les thèmes stratégiques sont inclus dans le processus et que les principales parties prenantes nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des réformes du parlement ouvert sont engagées dans le cadre du processus. En tant qu'espace établi, le FMP/P peut également être utilisé pour répondre aux priorités ou opportunités émergentes.
- **Engagement.** Le FMP/P identifie de manière proactive les moyens d'impliquer les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action. Il ouvre également des possibilités pour d'autres parties prenantes, telles que les universités (lorsqu'elles ne font pas déjà partie du FMP/P), les partenaires ou le grand public de s'engager dans le processus. Le FMP/P offre également des possibilités de participation à distance à certaines réunions et événements pour permettre l'inclusion de groupes incapables d'assister en personne.

- **Communication.** Le FMP/P entreprend des activités pour informer le grand public sur les processus parlementaires ouverts dans le pays et sur la manière dont ils peuvent y participer. Il communique également de manière proactive et rend compte de ses activités, décisions et résultats au Parlement et aux parties prenantes de la société civile.
- **Surveillance.** Le FMP/P peut également superviser les processus nationaux liés au parlement ouvert et assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action. Il évalue l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action et identifie les moyens d'aborder ces processus dans les futures itérations. Le FMP/P coordonne également les efforts intersectoriels d'ouverture au-delà du plan d'action.

Bien qu'il n'y ait pas de cadre requis pour la mise en place et l'établissement d'un FMP/P, les éléments suivants doivent être pris en compte au cours du processus :

- **Participants du Parlement.** Il est important d'avoir des représentants des ministères concernés au sein de l'administration parlementaire, tels que le personnel responsable de la planification stratégique et de la budgétisation, des travaux des comités, de la gestion de l'information (y compris l'accès à l'information, aux données ouvertes et aux archives), et de la communication et/ou de l'engagement du public, en plus du personnel du secrétariat juridique et/ou des services de recherche. Au-delà de cela, il est avantageux et recommandé d'inclure des représentants de tous les partis politiques pour assurer l'appropriation par tous les partis du processus et des plans du parlement ouvert. Il est également utile de s'assurer que les acteurs spécifiques susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre des engagements inclus dans les plans d'action fassent partie du FMP/P ou participent régulièrement aux activités du FMP/P.
- **Participants de la société civile.** Il est essentiel d'établir des règles et des critères de sélection clairs et transparents et de garantir que le processus est ouvert à tous les acteurs de la société civile souhaitant participer. Les règles et critères doivent également être conformes aux exigences de transparence et de responsabilité imposées par la loi et le processus parlementaire.
- **Autres participants.** Dans un certain nombre de pays du PGO, des représentants d'organisations partenaires qui fournissent un soutien institutionnel aux parlements (par exemple, les membres de l'Open Parliament eNetwork) sont invités à participer au FMP/P. Il est important qu'une telle représentation ne remplace pas l'espace réservé aux participants de la société civile au forum.
- **Ampleur du FMP/P.** Le nombre de représentants du Parlement et de la société civile doit être suffisant pour être inclusif et refléter les principales parties prenantes du parlement ouvert au pays. En parallèle, il doit également être suffisamment allégé pour permettre agilité et efficacité dans les processus de prise de décision et le fonctionnement du FMP/P. Il est important de noter qu'une fonction essentielle du FMP/P est d'impliquer les parties prenantes au-delà du FMP/P dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action. Le FMP/P ne reflète ni ne représente l'intégralité des parties prenantes importantes dans le processus du parlement ouvert.
- **Soutien politique.** Un soutien politique suffisant, en particulier de la part de hauts parlementaires qui s'engagent à promouvoir les principes de gouvernement ouvert au Parlement et au pays, est essentiel au succès du FMP/P. Cela peut être assuré par l'engagement des parlementaires et des comités parlementaires concernées à des moments spécifiques ou dans des activités spécifiques du FMP/P, ou en veillant à ce

qu'ils soient régulièrement informés et engagés sur les questions débattues au sein du FMP/P.

- **Mode de création.** Il existe plusieurs façons de créer un FMP/P. Il est important qu'il y ait une base légale ou administrative dans la convocation d'un espace ou d'une plateforme qui soit reconnue et respectée par ses membres. Dans certains cas, cela peut être basé sur des ajouts ou modifications aux règles de procédure, un décret législatif ou une législation existante. Dans d'autres, il peut s'agir simplement d'un accord formel ou informel entre les participants du FMP/P.

Encadré 1: Exemples de forums parlementaires multipartites du PGO dans la pratique

- Open Parliament Indonesia (OPI) a un comité directeur de dix membres du Parlement, nommés par chaque parti politique et dirigé par le vice-président. Un membre du personnel à temps partiel est nommé pour soutenir le travail et les activités de l'OPI. Il existe un secrétariat qui coordonne les activités de l'OPI, avec sept organisations non gouvernementales servant de partenaires au secrétariat. Plusieurs de ces partenaires sont également impliqués dans le processus de plan d'action national pour un gouvernement ouvert dirigé par l'Open Government Indonesia (OGI); les secrétariats de l'OPI et de l'OGI maintiennent une communication étroite sur leurs plans et activités respectifs. Dans l'ensemble, l'OPI vise à s'appuyer sur la planification stratégique en cours, permettant au plan indonésien pour un parlement ouvert de faire progresser les priorités et les ambitions établies. En savoir plus [ici](#).
- La Géorgie a créé le Conseil parlementaire permanent sur la gouvernance ouverte, présidé par le président du Parlement et composé de représentants de députés de tous les partis politiques. En outre, le Parlement géorgien a créé un groupe consultatif composé de représentants de la société civile et d'organisations internationales partenaires qui travaille avec le Conseil permanent à la co-création, à la mise en œuvre et au suivi des plans de parlement ouvert de la Géorgie. Le Conseil permanent a été légalement créé en 2015 via des amendements au règlement intérieur du Parlement. En outre, les membres du Parlement géorgien et les représentants d'autres organes du gouvernement sont également invités à participer au Forum du PGO de la Géorgie, dirigé par l'exécutif, et au nouveau Conseil de haut niveau du PGO de la Géorgie afin de permettre une meilleure coordination des activités du PGO au niveau national.

Le processus de co-création

Les recherches basées sur les données du PGO au cours des dix dernières années montrent qu'un processus de co-création solide et inclusif conduit à des engagements bien conçus et plus ambitieux. La recherche montre également que de meilleurs résultats sont obtenus lorsque la collaboration se poursuit tout au long de la mise en œuvre de réformes.

Normes de participation et de co-création

Les normes de participation et de co-création du PGO sont destinées à soutenir la collaboration multipartite à toutes les étapes du cycle du plan d'action du PGO, de l'élaboration à la mise en œuvre et au suivi. Ces normes ont été élaborées pour l'exécutif, mais les principes qui les sous-tendent s'appliquent à tout processus de co-création efficace.

Les parlements qui choisissent de co-créer des plans d'action parlementaires du PGO autonomes seront responsables du processus de co-création, qui inclut la participation de la société civile pour développer, mettre en œuvre et suivre leurs plans d'action.

Les parlements sont encouragés à façonner leurs processus du PGO conformément aux cinq normes de participation et de co-création (voir encadré 2).

Encadré 2. Normes de participation et de co-création du PGO (2021)

| | |
|----------------|--|
| Norme 1 | Établir un espace de dialogue et de collaboration continu entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales. |
| Norme 2 | Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès dans le cadre de la participation d'un membre au PGO. |
| Norme 3 | Offrir des opportunités inclusives et informées pour la participation du public lors de la co-création du plan d'action. |
| Norme 4 | Fournir une réponse raisonnée et assurer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, le cas échéant, lors de la co-création du plan d'action. |
| Norme 5 | Fournir des opportunités inclusives et informées de dialogue et de collaboration continu pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action. |

Plus de détails sur les normes de participation et de co-création peuvent être trouvés ici : <https://www.opengovpartnership.org/ogp-participation-co-creation-standards/>

Moments clés du processus de co-création

Il y a au moins quatre moments clés dans le processus de co-création : la planification du processus, la diffusion, l'élaboration du plan d'action et la rétroaction. Ceux-ci sont appelés moments plutôt que phases ou étapes car, dans la plupart des cas, ils sont itératifs plutôt que linéaires. De plus, les moments peuvent même être imbriqués les uns dans les autres. Ceci sera expliqué plus en détail dans les sous-sections suivantes.

Moments clés du processus de co-création



Les étapes décrites ci-dessous suggèrent comment le forum multipartite peut choisir d'organiser le processus de co-création. Veuillez noter que ceci n'est pas normatif et que les parlements sont invités à organiser le processus d'une manière qui correspond à leur contexte, leur calendrier et leurs ressources. À travers ces étapes, le PGO encourage à adhérer le plus étroitement possible aux principes qui sous-tendent les normes de co-création du PGO.

Planification du processus

Une bonne planification des différentes activités à entreprendre au cours du processus de co-création est cruciale afin que les objectifs du processus de co-création soient clairs, que les parties prenantes et leurs rôles soient définis, que les ressources disponibles soient identifiées et que le calendrier pour terminer le processus soit établi. La planification implique de déterminer les priorités du Parlement et de la société civile, de comprendre le climat politique actuel, de cartographier les événements clés qui ne sont pas directement liés au

processus du parlement ouvert et d'évaluer les relations entre le gouvernement et la société civile et l'impact de tous ces éléments sur le processus de co-création.

Le plan de co-création devrait élaborer une méthodologie sur :

- **Sensibilisation et collecte d'informations.** Cela comprend des activités concrètes pour informer le public et les organes parlementaires en matière du Partenariat pour un gouvernement ouvert, du processus de co-création et de la manière dont ils pourront participer. Cela comprend également des activités visant à recueillir des informations auprès du public et d'autres parties prenantes concernées sur les problèmes ou les thèmes qu'ils souhaitent voir le plan d'action aborder.
- **Définir les problèmes, identifier des solutions et développer des engagements.** Cela comprend des activités pour décider : comment les problèmes seront définis, comment les solutions seront trouvées et comment ces solutions proposées seront développées en engagements du plan d'action. Au fur et à mesure que les engagements sont élaborés, les parlementaires et autres parties prenantes concernés doivent être engagés pour évaluer les opportunités et les contraintes budgétaires, juridiques, techniques et politiques. Cela peut nécessiter des efforts de diffusion supplémentaires une fois débuté le processus d'élaboration des engagements.
- **Fournir une rétroaction aux participants.** Cela comprend des activités concrètes qui informeront ceux qui ont participé au processus de co-création des résultats de leur participation et de la manière dont leurs idées ou suggestions seront traitées dans l'élaboration et la finalisation des engagements du plan d'action.

Enfin, le plan de co-création doit pouvoir répondre aux questions suivantes :

| | |
|----------------|---|
| QUOI | Quelles activités clés seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la co-création ? |
| QUI | Qui sera impliqué dans le processus de co-création ? Quels seront leurs rôles ? Comment seront-ils impliqués ? Comment le FMP/P s'assurera-t-il que divers acteurs provenant d'horizons, d'expertises et de lieux différents soient en mesure de participer ? |
| COMMENT | Comment chaque activité clé sera-t-elle entreprise ? Quelle est la méthodologie ou l'approche ? Qui dirigera le processus ? Où le FMP/P obtiendra-t-il les ressources financières nécessaires aux activités ? |

OÙ

Où se dérouleront ces activités ? En ligne ou hors ligne ? Dans les principales villes du pays ? Dans la capitale?

QUAND

Quand le processus de co-création aura-t-il lieu, y compris la date butoir et le calendrier des activités de co-création ?

Voici un exemple de plan de co-création qui répond avec succès à chacune des questions ci-dessus :



| Opportunités d'engagement | Diffusion et génération d'idées | Analyse des contributions et identification des thèmes | Ateliers thématiques | Première ébauche, consultation et commentaires | Finalisation |
|---------------------------|--|--|--|---|--|
| Objectif | Diffusion de l'information et collecte des premières contributions du public | Analyse des idées générées et identification des grands thèmes | Définition du problème, identification de la solution et prototypage | Commentaires du public sur la première ébauche et révision des plans | Plan soumis aux ministres pour examen |
| Participants | OSC nationales et locales, et le public | FMP avec groupe d'experts | Experts auprès des OSC et des organismes travaillant sur les thèmes | Public en général, groupes de travail thématiques | FMP |
| Activités principales | Séances en ligne sur le gouvernement ouvert, sondage en ligne | Ateliers de compréhension | Ateliers thématiques | Consultation en ligne Ateliers thématiques | Finalisation du plan Soumission du plan |
| Ressources | Équipe technique, animateurs et personnes ressources | Animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers | Animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers | Équipe technique, animateurs, personnes ressources, et coûts des ateliers | Équipe technique |
| Espace | En ligne | Ateliers en présentiel dans la capitale | Ateliers en présentiel, lieu à choisir par les groupes de travail | En ligne, ateliers en présentiel | Réunion de finalisation, en présentiel |

L'information est nécessaire pour que les participants au processus de co-création participent de manière significative et efficace. Fournir des informations sur le calendrier, le processus, la méthodologie et la manière dont les personnes peuvent participer permettra au public de sélectionner les voies de participation et les processus qui les intéressent. Les parties prenantes doivent être informées à l'avance des réunions, événements et autres activités connexes afin que les participants soient suffisamment informés et prêts à participer aux processus.

Diffusion

Une partie de la garantie d'une participation significative au processus de co-création consiste à mener des activités de diffusion afin d'accroître la sensibilisation au processus parlementaire du PGO, aux initiatives connexes et aux occasions d'implication. Ces activités de diffusion garantissent également que le processus est inclusif. Pour assurer une participation inclusive, des efforts doivent être faits pour offrir des opportunités au plus grand nombre et à la plus grande diversité de parties prenantes possible.

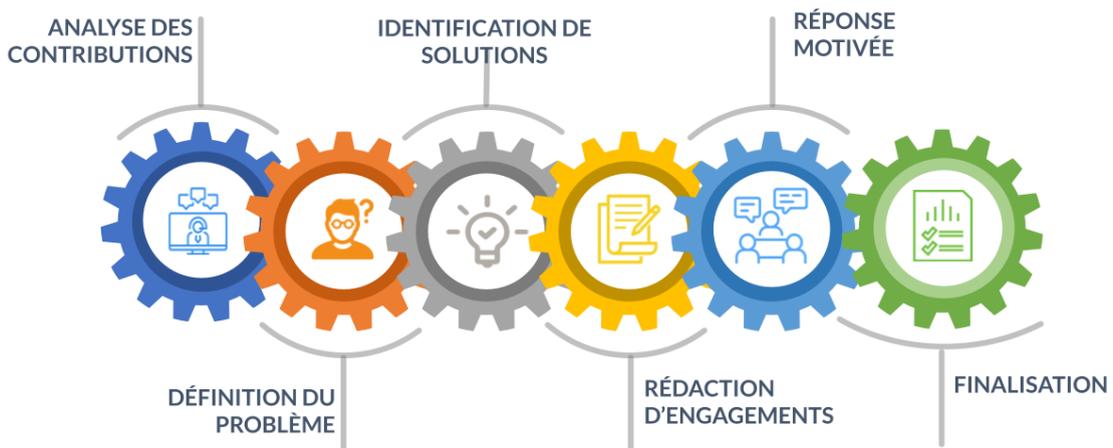
Le FMP/P peut utiliser les activités de diffusion comme une occasion de recueillir des informations auprès des participants à propos des questions de transparence, de responsabilité et de participation citoyenne qu'ils souhaiteraient attaquer, ainsi que les problèmes qu'ils veulent voir le plan d'action aborder, ou les préoccupations du parlement ouvert qu'ils aimeraient que le plan d'action prenne en compte. Cela peut se faire de plusieurs manières : poser une question centrale (ou quelques-unes) aux participants lors d'événements ou d'activités de rayonnement, lancer un appel en ligne afin de recueillir des idées ou diffuser un sondage en ligne.

Les questions à poser et le processus de collecte des réponses doivent être conçus en fonction des objectifs du processus de co-création. Il est également important de veiller à ce que les réponses et les contributions des participants soient enregistrées et documentées de manière à faciliter le processus ultérieur de collecte ou de synthèse et de rétroaction aux parties prenantes conformément aux bonnes pratiques en matière de co-création et de participation.

Élaboration du plan d'action

Avec les contributions initiales du processus de diffusion, le FMP/P peut procéder à l'élaboration du plan d'action en se concentrant sur l'identification des engagements qui se retrouveront dans le plan d'action. Les considérations spécifiques doivent inclure :

- **Analyser les contributions.** Selon le type, la qualité et le volume des contributions recueillies lors du processus de diffusion, il doit exister un moyen approprié de leur donner un sens. Par exemple, si au cours des activités de rayonnement, on demande aux parties prenantes d'identifier les problèmes que le plan d'action doit traiter, il doit y avoir un moyen de catégoriser et de regrouper les idées similaires et de trouver le thème commun qui les relie. Ils peuvent être classés par : secteur ou domaine politique (par exemple, santé, éducation, environnement) ; département de l'administration ou du secrétariat du Parlement (par exemple, gestion des archives et données ouvertes, information du public, secrétariat du comité) ; ou fonction parlementaire (par exemple, élaboration des lois, surveillance, représentation et budgétisation). De cette façon, un grand nombre d'idées peut être ramené à quelques-unes qui serviront de base pour avancer vers les prochaines étapes.



- **Définir la problématique.** Des engagements forts et transformateurs expriment clairement le problème que l'engagement cherche à résoudre. Ainsi, il est important que le problème rencontré soit correctement identifié, analysé et articulé. À ces fins, les questions auxquelles il faut répondre peuvent inclure :
 - Quelle est la nature du problème ?
 - Qui en est affecté et comment ?
 - Quelles sont les causes profondes du problème ?
 - Quels aspects du problème sont liés ou sont aggravés par le manque d'informations, de mécanismes de responsabilité publique ou d'opportunités de participation et de suivi du public ?
 - Qu'est-ce qui a été fait jusqu'à présent par le Parlement et les autres parties prenantes pour résoudre le problème ?

Des groupes de travail thématiques peuvent être convoqués pour entreprendre la tâche de définition de problème. Par exemple, supposons que dix problèmes aient été identifiés à partir du processus de compréhension, dont l'un est lié à la surveillance publique ou à la participation aux procédures du comité. Dans ce cas, un groupe de travail thématique peut être convoqué pour approfondir la question et entreprendre l'exercice de définition du problème avec les bonnes parties prenantes du Parlement et au-delà. Dans la mesure du possible, cela devrait s'appuyer sur des initiatives ou des groupes de travail/comités existants au sein du Parlement.

De plus, à ce stade, un engagement public ciblé peut être fait sur des questions ou des préoccupations spécifiques identifiées au cours du processus de compréhension. Par exemple, si le problème est lié à l'accès au Parlement des personnes à mobilité

réduite, le FMP/P peut faire participer des représentants de ces groupes dans la définition du problème et dans la phase ultérieure d'identification des solutions. Si le problème concerne la non-distribution ou la non-réception d'une aide sociale garantie par la loi, le FMP/P peut impliquer des représentants de ces groupes et de comités parlementaires compétents exerçant une surveillance sur la mise en œuvre de ces programmes par le gouvernement pour affiner la définition du problème et identifier des solutions.

- **Identifier des solutions.** Une fois le problème articulé, les étapes suivantes aident à identifier les solutions potentielles :
 - Étudier diverses solutions et sélectionner celles qui répondent le mieux au problème identifié.
 - S'appuyer sur les activités que le pays a déjà tenté de faire par le passé pour résoudre le problème, le cas échéant.
 - Expliquer comment la plateforme du PGO peut répondre efficacement aux problèmes identifiés.
 - Vérifier si les solutions proposées sont pertinentes pour les valeurs d'accès à l'information, de participation civique et de responsabilité publique du PGO.

Il est important de noter que même lorsque des contributions sont sollicitées sous la forme d'engagements proposés, il est toujours utile de revenir au processus de définition du problème pour s'assurer que les solutions suggérées traitent le problème et évaluer si différentes propositions d'engagement pourraient résoudre des problèmes identiques ou similaires.

- **Rédiger des engagements.** Idéalement, le processus de rédaction de l'engagement devrait commencer après que le processus de co-création ait clairement défini le problème, exploré les solutions potentielles et sélectionné une (ou plusieurs) de ces solutions en tant qu'engagements proposés à développer davantage. Lors de la rédaction des engagements, ceux qui dirigent le processus d'ébauche doivent identifier les activités et les jalons spécifiques, et impliquer les parties prenantes concernées pour garantir la faisabilité et une adhésion à la mise en œuvre.

Dans le processus de rédaction des engagements, un nouvel ensemble d'idées utiles peut émerger nécessitant la consultation d'un autre ensemble de parties prenantes. Cela pourrait nécessiter une diffusion supplémentaire. Le FMP/P doit être rapide pour reconnaître ces opportunités et mettre en œuvre des mesures de diffusion et de consultation.

Enfin, un parlement peut envisager de hiérarchiser les engagements lorsque plusieurs propositions d'engagement ont été identifiées. Des considérations doivent être prises concernant : l'urgence et l'ampleur du problème à résoudre ; la faisabilité politique et

opérationnelle compte tenu des délais et des ressources ; et l'impact potentiel des engagements sur la transparence, la responsabilité et la participation des citoyens.

Rétroaction

Un dialogue continu, par lequel les idées reçues et les décisions prises sont communiquées aux parties prenantes, puis perfectionnées par des cycles d'engagement supplémentaires, peut contribuer à garantir une conversation authentique et de haute qualité et, en fin de compte, une plus grande adhésion au plan d'action lui-même. Plus le dialogue est approfondi, plus l'impact potentiel des engagements est grand, meilleure est la compréhension mutuelle des idées et des raisonnements, et finalement plus il est probable que des engagements co-crédés de manière sincère soient mis en œuvre efficacement.

Le Parlement et/ou le FMP/P sont encouragés à tenir un registre public qui documente pourquoi des priorités, des idées ou des activités spécifiques ont été ou n'ont pas été incluses dans le plan d'action afin d'aider à assurer la responsabilité et à surmonter la résistance de ceux dont les propositions ont été rejetées. Ce faisant, le Parlement et/ou le FMP/P peuvent envisager de fournir les informations suivantes :

1. Quels commentaires ont été recueillis lors de la consultation/engagement ;
2. Comment les décideurs ont-ils pris en considération les contributions ;
3. Comment les contributions ont-elles influencé le résultat de la décision ;
4. Si la contribution a été incluse/non incluse et pourquoi ;
5. De quelle manière les commentaires seront pris en compte au-delà du plan d'action actuel, le cas échéant.

Après avoir examiné les engagements et autres contenus du plan d'action et fourni une rétroaction, le Parlement ou le FMP/P finalisera le plan d'action, obtiendra les approbations requises et soumettra le tout au Secrétariat permanent.

Une fois le plan finalisé, il est également de bonne pratique de clore le processus de co-création en partageant les prochaines étapes et des informations sur la manière dont les parties prenantes seront engagées dans la mise en œuvre du plan d'action ou pourront rester informées des progrès. La présentation du plan d'action lors d'un événement public avec une participation de haut niveau peut aider à lancer le processus de mise en œuvre et apporter un soutien.

Plan d'action

Le plan d'action est un résultat et une conclusion clés du processus de co-création du PGO. Cette section fournit les règles et les orientations relatives à la structure du plan d'action, à

l'alignement des principes et au rôle du Parlement dans la recherche de leur progression. De plus, il fournit des modèles pour le plan d'action et les engagements qu'il contient.

Structure du plan d'action

Des plans d'action réussis se concentrent sur des engagements ambitieux. De plus, ils sont pertinents pour les valeurs de transparence, de responsabilité et de participation du public et contiennent des objectifs spécifiques, limités dans le temps et mesurables. Structurellement, le plan d'action contient deux composantes principales : une explication du plan d'action et les engagements eux-mêmes. Des modèles pour les deux sont fournis en [annexe](#). En outre, il est recommandé que les plans d'action parlementaires comprennent cinq engagements (et ne dépassent pas dix engagements), en mettant l'accent sur la qualité plutôt que sur la quantité. Les engagements doivent décrire clairement les réformes, les politiques ou les activités nécessaires à la promotion d'un parlement ouvert.

Le PGO vise à promouvoir des réformes ambitieuses qui étendent le gouvernement au-delà de son état actuel de pratique, améliorant considérablement le statu quo en renforçant la transparence, la responsabilité et la participation du public à la gouvernance. Les pays peuvent décider de lancer de nouvelles initiatives de parlement ouvert au sein de leurs plans d'action ou d'améliorer les réformes existantes en cours. Les pays sont encouragés à montrer une nette amélioration d'un plan d'action à l'autre.

Bon nombre des principales aspirations du mouvement pour un gouvernement ouvert - poursuivre des approches fondées sur les droits pour un gouvernement ouvert, institutionnaliser les réformes, promouvoir et protéger l'espace civique, défendre les processus démocratiques et assurer une réponse, une récupération et un renouvellement ouverts face à la pandémie de Covid-19 - nécessitent le soutien des parlements. Le [Mémoire sur l'engagement parlementaire du PGO](#) reconnaît les rôles suivants pour les parlements dans un contexte de gouvernement ouvert :

- **Prendre des mesures législatives** : Les parlements peuvent défendre les valeurs du gouvernement ouvert en introduisant, révisant et ratifiant la législation pertinente pour le gouvernement ouvert ou en approuvant les budgets pour la réforme du gouvernement ouvert. Depuis 2020, environ 10 à 15% de tous les engagements du PGO nécessitent une action législative.
- **Assurer la surveillance parlementaire** : Les parlements peuvent tenir le pouvoir exécutif responsable des réformes du gouvernement ouvert et ouvrir ses propres processus de surveillance à l'examen public.
- **Ouvrir les processus parlementaires** : Les parlements peuvent adopter des principes de gouvernement ouvert - transparence, responsabilité, participation et inclusion - au sein de l'institution parlementaire et ses processus.

- **Créer un espace de dialogue** : Les parlements peuvent favoriser le dialogue entre les partis et le soutien nécessaire pour définir le programme, faire avancer et institutionnaliser les réformes du gouvernement ouvert.

Les parlements sont encouragés à tenir compte de ces quatre rôles lorsqu'ils explorent, identifient et élaborent des engagements pour leur plan d'action. Référez-vous à l'[annexe](#) pour des exemples d'engagements dans ces domaines.

Quels que soient le nombre et le type d'engagements, pour être mesurables et mis en place pour produire des résultats solides, tous les engagements doivent être :

- **Vérifiables**. Les engagements doivent être suffisamment précis pour être passés en revue et inclure des activités objectivement vérifiables pour évaluer la mise en œuvre. Il est également important que les engagements précisent le principal organisme ou service de mise en œuvre et toute autre partie prenante soutenant la mise en œuvre.
- **Pertinents pour les valeurs du PGO**. Les engagements doivent être liés à une ou plusieurs des valeurs du gouvernement ouvert que sont la transparence, la participation civique ou la responsabilité publique.
 - *Transparence*. Le Parlement divulgue davantage d'informations, améliore les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliore la qualité des informations divulguées au public ou améliore la transparence des processus ou des institutions parlementaires.
 - *Participation civique*. Le Parlement crée ou améliore les opportunités, les processus ou les mécanismes permettant au public d'informer ou d'influencer les décisions. Le Parlement crée, active ou améliore les mécanismes participatifs pour les groupes sous-représentés. Ou bien le Parlement améliore le cadre juridique pour garantir les libertés de réunion, d'association et de manifestation pacifique.
 - *Responsabilité publique*. Le Parlement crée ou améliore les possibilités de tenir les parlementaires responsables de leurs actions et s'efforce d'améliorer les cadres juridique, politique ou institutionnel pour favoriser la responsabilisation des fonctionnaires.
- **Ambitieux**. Les engagements doivent viser des résultats solides en améliorant de manière significative la situation dans le domaine auquel ils se rapportent. Idéalement, les engagements devraient viser à apporter des changements contraignants et institutionnalisés au fil du temps. Les données montrent que les engagements ambitieux et axés sur les résultats ont tendance à produire des résultats préliminaires plus solides.

Échéanciers du plan d'action et créneaux de livraison

Durée du plan d'action. Les parlements peuvent déterminer la durée de leurs plans d'action parlementaires du PGO. Ce faisant, ils doivent tenir compte du mandat du Parlement, des cycles électoraux et du calendrier parlementaire. Les plans d'action parlementaires du PGO devraient couvrir une durée minimale d'un an, sans dépasser quatre ans idéalement. La mise en œuvre peut commencer à tout moment à la suite de la soumission du plan au Secrétariat permanent du PGO. Les dates de fin doivent être choisies en garantissant suffisamment de temps pour conclure les activités de suivi, de rapport et de fin d'apprentissage du plan au cours du mandat du Parlement ou avant les élections prévues qui pourraient avoir des incidences pour le processus du plan d'action parlementaire du PGO. Les parlements sont également encouragés à veiller à ce que la longueur et la durée globales du plan permettent un alignement optimal sur le calendrier parlementaire.

Délais de livraison. Les plans d'action parlementaires du PGO peuvent être soumis à tout moment de l'année au Secrétariat permanent du PGO sur la base d'un alignement optimal avec le calendrier parlementaire. Une fois la durée du plan d'action et la période de livraison choisies par le Parlement, une certaine cohérence doit se retrouver dans les plans ultérieurs.

Soumission des plans d'action au Secrétariat permanent du PGO

Les plans d'action doivent être soumis au Secrétariat permanent du PGO dans la langue administrative principale du pays et en anglais. Il s'agit d'une exigence obligatoire. La soumission de plans d'action en anglais garantit que l'ensemble des membres du PGO peut lire les plans et que l'apprentissage entre les pays peut avoir lieu.

La version officielle du plan d'action est celle publiée sur le site du PGO. Le plan d'action parlementaire du PGO est mis en ligne avec le plan d'action national du PGO. La date de soumission et la durée du plan seront affichées avec le plan.

Le Secrétariat permanent du PGO informera le point de contact national du PGO et le FMP/P lorsque la soumission sera reçue.

Mise en œuvre

Les données probantes tirées du [Dix ans pour le PGO : Vers un renouveau démocratique](#) montre que la poursuite du dialogue et de la participation des parties prenantes au cours du processus de mise en œuvre est fortement corrélée à des niveaux élevés d'achèvement et à des résultats plus solides.

Un engagement continu peut aider à maintenir l'élan de la mise en œuvre après la publication du plan d'action. Cela pourrait inclure :

- **Implication des organes parlementaires concernés, de la société civile et d'autres parties prenantes** dans la mise en œuvre, le suivi, la communication et la coordination des activités nécessaires à la bonne réalisation des engagements ;
- **Implication des parlementaires** au moins une fois par année lors de la mise en œuvre pour discuter des progrès, des retards et des opportunités de relever les défis afin de maintenir le soutien politique aux engagements ; et
- **Opportunités d'implication au cours de la mise en œuvre pour tenir le Parlement responsable** et encourager les mesures de correction si les priorités ou les circonstances changent.

Au cours de la mise en œuvre, il existe au moins trois domaines importants où la collaboration entre les principaux organismes de mise en œuvre, les partenaires de soutien et les autres parties prenantes peut être bénéfique : la planification de la mise en œuvre, les activités de mise en œuvre, et l'évaluation et la production de rapports.

Planification de la mise en œuvre

Bien que le modèle d'engagement du plan d'action contienne des jalons et des résultats spécifiques, il ne contient pas de détails sur les activités spécifiques qui sont nécessaires à la réalisation des jalons identifiés dans l'énoncé de l'engagement. La planification de la mise en œuvre parmi les parties prenantes identifiées dans le modèle d'engagement peut aider à établir des relations de travail plus solides et à créer un groupe de soutien pour l'engagement tout en garantissant que des activités spécifiques soient identifiées, financées et affectées pour réaliser les jalons de l'engagement.

La planification de la mise en œuvre peut être effectuée séparément pour chaque engagement. Les plans de mise en œuvre peuvent inclure l'identification d'activités spécifiques, les ressources nécessaires, un calendrier, les résultats attendus et les personnes et ministères responsables. Il peut également inclure les risques identifiés et la manière de les gérer.

Activités de mise en œuvre

Les responsables de la mise en œuvre peuvent être soutenus par d'autres parties prenantes, y compris la société civile, pendant le processus de mise en œuvre de certaines des manières suivantes :

- **Communications.** Travailler avec le Parlement pour sensibiliser le public aux politiques ou programmes nouveaux ou modifiés résultant des engagements (par exemple, nouveaux droits, services).
- **Expertise.** Conseiller le Parlement sur la mise en œuvre des politiques. Étendre l'expérience professionnelle, les compétences, les réseaux et l'influence en soutenant la mise en œuvre des politiques.

- **Prestation de service et/ou coproduction.** Mettre en œuvre la politique, en partenariat avec le Parlement.
- **Permettre l'utilisation et la rétroaction.** Aider les utilisateurs ou bénéficiaires visés des engagements à accéder aux nouveaux programmes, politiques et services et canaliser les commentaires des utilisateurs ou des bénéficiaires pour continuer à informer et à guider les responsables de la mise en œuvre.

De plus, comme bonne pratique, le FMP/P là où il est établi, ou le Parlement lorsqu'il n'existe pas de FMP/P, devrait envisager de tenir des réunions ouvertes et d'encourager un canal de communication permettant aux responsables de la mise en œuvre de fournir des mises à jour sur la réalisation de l'engagement et d'écouter et de répondre aux questions et contributions de la société civile et des autres parties prenantes.

Évaluation et rapports

Une évaluation et des rapports réguliers sont essentiels pour assurer la crédibilité du processus et du plan, suivre les progrès et identifier les mesures de rectification. Ceci est également important pour l'apprentissage et l'application des leçons apprises dans les cycles ultérieurs du plan d'action.

Exigences d'évaluation

Le Mémoire de 2021 sur l'engagement parlementaire exige que les parlements élaborent des plans d'action parlementaires du PGO pour :

1. **Élaborer un processus de mécanisme de suivi et de rapport** pour rendre compte de l'inclusivité et de la participation de leurs processus, ainsi que des résultats de la mise en œuvre des engagements ; et
2. **Inclure les acteurs parlementaires et non parlementaires dans les efforts de suivi** pour s'assurer que les points de vue et les contributions des parties prenantes sont pris en compte. La charge de fournir des données probantes pour ces rapports de suivi incombe au Parlement.

Les plans d'action parlementaires du PGO autonomes ne sont pas évalués par le Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) du PGO. En conséquence, le mécanisme d'évaluation et de rapport développé par les parlements et/ou le FMP/P doit répondre aux critères suivants :

- **Transparence du processus d'évaluation.** Des informations sur le processus, y compris un échéancier des évaluations, doivent être publiées sur le site Web du Parlement pour permettre aux parties prenantes et/ou aux membres du public intéressés de participer au processus.

- **Opportunités claires pour la contribution et les commentaires du public.** Cette exigence garantit qu'il existe des opportunités connues et accessibles pour les parties prenantes non parlementaires, y compris la société civile, de s'impliquer. Cela peut inclure :
 - *Recueillir les contributions du public pour éclairer l'évaluation.* Cela se fait en créant des opportunités en ligne et hors ligne pour toute partie prenante intéressée ou membre du public de fournir des commentaires afin d'éclairer les conclusions initiales du rapport.
 - *Examen avant publication.* Le Parlement et les acteurs civils directement impliqués dans l'élaboration ou la mise en œuvre du plan d'action doivent inviter le public à commenter pendant une période déterminée (par exemple, 21 jours). Cela offre une occasion importante de recevoir des commentaires sur la première ébauche des conclusions. Pour plus d'informations sur la façon de mener un processus d'examen préalable à la publication selon les normes du MEI, veuillez consulter les [orientations du MEI sur la portée des commentaires](#).
 - *Commentaires du public sur les ébauches de rapports avant la finalisation.* Les rapports devraient idéalement être publiés en ligne pendant au moins 14 jours civils pour commentaires publics. À la fin des 14 jours, les rapports peuvent être mis à jour en fonction des commentaires publics reçus, y compris toute nouvelle donnée probante reçue dans le cadre de ce processus. Une fois le rapport finalisé, la version finale du rapport et les commentaires reçus pendant la période de commentaires doivent être publiés et disponibles en ligne.
- **Soumission en temps opportun des rapports d'évaluation, en utilisant les modèles fournis, au Secrétariat permanent du PGO.** Les parlements qui souhaitent adapter les modèles pour se conformer aux exigences d'évaluation et de rapport établies au sein du Parlement peuvent le faire, tant que les informations requises dans les modèles du PGO fournis dans l'annexe soient reflétées et publiées.

Options d'évaluation

Les parlements peuvent choisir parmi les options d'évaluation suivantes, en fonction de leurs besoins, de la disponibilité des ressources et du degré d'indépendance des évaluateurs visé dans leur contexte :

1. **Auto-évaluation.** Dans le cadre de cette option, un comité de réflexion ou un groupe de travail au sein du FMP/P ou des services de recherche parlementaires, des comités des règles ou d'autres ministères à vocation administrative au sein du Parlement ayant un mandat ou une capacité de recherche peuvent effectuer l'évaluation en utilisant les modèles fournis. Comme indiqué ci-dessus, les parlements qui souhaitent adapter les

modèles pour se conformer aux exigences d'évaluation et de rapport établies au sein du Parlement peuvent le faire, tant que les informations requises dans les modèles du PGO fournis dans l'annexe soient reflétées et publiées.

2. **Évaluation réalisée par des bureaux indépendants du Parlement.** Dans le cadre de cette option, les bureaux indépendants du Parlement, tels que les vérificateurs ou les inspecteurs, peuvent effectuer l'évaluation en utilisant les modèles fournis, conformément aux procédures établies. Veuillez noter que ces évaluations devront encore créer des opportunités de contribution du public pour répondre aux exigences du PGO.
3. **Évaluation par un tiers.** Dans le cadre de cette option, un consultant ou une organisation partenaire possédant une expertise pertinente peut être chargé de mener l'évaluation à l'aide des modèles fournis. De même, un chercheur parmi le groupe de chercheurs formés par le MEI du PGO peut être engagé pour effectuer l'évaluation, en se référant également aux modèles fournis. Le Secrétariat permanent du PGO peut favoriser les présentations et identifier une brève liste de chercheurs à soumettre au Parlement. Celui-ci est responsable de la contractualisation administrative et financière et des paiements pour l'évaluation menée par des tiers ou des chercheurs formés par le MEI.

Note : Le choix de l'option d'évaluation doit être communiqué par écrit au Secrétariat permanent du PGO au moment de la soumission du plan d'action parlementaire du PGO, ainsi que le nom, le titre/le poste et les coordonnées complètes du point de contact principal pour le processus de suivi et de rapport. Lorsqu'une équipe de recherche ou une institution est choisie, un contact principal doit être désigné.

Parmi un large éventail d'options, ce processus devrait être dirigé par des personnes ayant une expérience de la recherche, du suivi ou de l'évaluation, en particulier dans les domaines liés à l'ouverture parlementaire, à la transparence ou à la gouvernance.

Principes directeurs

Quelle que soit l'option d'évaluation choisie, toutes les évaluations doivent suivre les principes décrits ci-dessous :

- **Transparence.** Le processus et les conclusions de l'évaluation doivent être clairs et transparents, avec des opportunités claires de contribution pour toute partie prenante intéressée.
- **Sur la base de données probantes.** Les conclusions doivent être étayées par des données probantes, telles que des sources primaires ou des informations objectives qui appuient l'état d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan. Les données recueillies doivent être triangulées avec différentes sources et ne pas être basées uniquement sur des déclarations non fondées. Le ou les chercheurs désignés doivent être réceptifs à tous les commentaires, mais les rapports ne doivent pas

devenir une compilation d'opinions. Pour garantir des rapports solides, le chercheur désigné doit vérifier toute déclaration ou point de vue litigieux auprès d'autres sources du Parlement et de la société civile, et fonder l'analyse sur des données probantes.

- **Axée sur les résultats.** Le ou les chercheurs doivent aspirer à aller au-delà de la question de savoir si les activités ont été réalisées pour évaluer les résultats au niveau des politiques ou des réformes. Les chercheurs sont encouragés à se concentrer sur la collecte et l'analyse de données sur la manière dont le changement se produit dans le cadre d'un engagement, d'une politique ou d'un projet de loi spécifique. Cela permet de mieux comprendre l'impact de ces réformes sur le Parlement et les bénéficiaires visés par les réformes.
- **Constructive avec des idées exploitables.** Les évaluations doivent être constructives tant dans leur contenu que dans leur tonalité. L'objectif est de renforcer le rôle des parlements dans la promotion des réformes du gouvernement ouvert, et non de discréditer le Parlement, la société civile ou toute autre partie prenante. Par conséquent, les conclusions et les recommandations doivent clairement articuler ce qui doit changer et comment, de même que les rôles des différents acteurs dans la conduite ou la facilitation du changement.
- **Activation du dialogue.** Le processus d'évaluation et les rapports doivent être utilisés pour favoriser le dialogue et l'apprentissage au sein et au-delà du FMP/P sur les domaines d'amélioration ou d'actions supplémentaires pendant et après l'évaluation. Le FMP/P doit veiller à ce que ce dialogue ne soit pas utilisé pour introduire de la subjectivité dans les évaluations.

Calendriers et modèles de rapport

Le PGO fournit aux parlements les modèles pour chacune des évaluations requises (voir annexe). Les parlements qui souhaitent adapter les modèles pour se conformer aux exigences d'évaluation et de rapport établies au sein du Parlement peuvent le faire, à condition que les informations requises dans les modèles du PGO soient reflétées et publiées. Les parlements sont tenus d'entreprendre des évaluations aux trois étapes suivantes :

- **Évaluation initiale.** Cette évaluation doit être soumise au Secrétariat permanent du PGO dans les quatre mois suivant la soumission du plan d'action pour: a) documenter les leçons et les recommandations sur le processus de co-création et la conception du plan d'action, y compris le respect des normes pertinentes de participation et de co-création du PGO ; et b) générer des informations dès le début du processus de mise en œuvre pour obtenir des résultats satisfaisants et efficaces.
- **Évaluation de fin de plan et exercice d'apprentissage.** Cette évaluation doit être soumise au Secrétariat permanent du PGO dans les six mois suivant l'achèvement du

plan afin de permettre une analyse factuelle du niveau d'achèvement et des premiers résultats des engagements du plan d'action, ainsi que des leçons à des fins de réflexion et de responsabilisation. Les parlements doivent tenir compte du facteur temps pour cette évaluation lorsqu'ils décident de la durée et des dates de fin de leurs plans afin de s'assurer qu'ils peuvent être achevés au cours du mandat du Parlement ou avant les élections prévues qui pourraient avoir un impact sur le processus du plan d'action parlementaire du PGO.

- **Vérification à mi-parcours.** Pour les parlements qui adoptent des plans d'action d'une durée de trois ans ou plus, une évaluation de contrôle à mi-parcours est recommandée pour garantir la pertinence continue du plan et permettre des rectifications de tir si nécessaire. Les parlements sont encouragés à soumettre cette évaluation au Secrétariat permanent pour publication avec le plan d'action et d'autres évaluations.

Tous les rapports d'évaluation seront publiés sur le site du PGO avec les plans d'action parlementaires. Si les parlements ne fournissent pas de rapports dans les délais impartis, cela sera indiqué sur le site Web. Les plans d'action futurs ne seront pas acceptés sans la soumission des évaluations de début et de fin de plan. Les parlements sont également encouragés à publier les évaluations sur leurs propres sites Web.

Dans les situations où les évaluations n'ont pas été soumises en raison de transitions parlementaires ou de changements politiques, les parlements peuvent communiquer avec le Secrétariat permanent pour discuter des moyens de reprendre le processus et d'initier la co-création d'un nouveau plan.

Annexes

Ces annexes fournissent les modèles pour le plan d'action et les évaluations. Les plans d'action et les évaluations doivent être déposés en ligne. Les instructions pour le dépôt électronique seront disponibles d'ici la mi-2022. Veuillez contacter votre représentant du Secrétariat permanent ou [Rosario Pavese](#) si vous prévoyez de soumettre votre plan avant le 30 juin 2022.

Modèle explicatif du plan d'action

Avant-propos

L'avant-propos peut être rédigé conjointement ou séparément par le Parlement et les représentants de la société civile ou un forum multipartite. Cela devrait résumer l'ambition de ce plan et la manière dont ils prévoient de travailler ensemble sur la mise en œuvre et le suivi.

L'avant-propos doit indiquer le processus par lequel le plan a été approuvé et adopté par le Parlement.

Durée du plan d'action

Veuillez inclure les éléments suivants :

Date de début (mois/année)

Date de fin (mois/année)

Date des prochaines élections législatives et informations de base sur le calendrier parlementaire

Dispositions institutionnelles et coordination

Cette section décrit les dispositions institutionnelles en place pour assurer une coordination, une communication et une convocation régulières des acteurs essentiels à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action.

Coordonnées de l'agent de liaison parlementaire (et responsable, le cas échéant)

Détails sur l'organe ou le département compétent du Parlement responsable de la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'action

Détails des organes/acteurs parlementaires impliqués dans l'élaboration du plan d'action

Coordonnées des organes parlementaires/acteurs au Parlement chargés de coordonner la mise en œuvre du plan d'action

Vision et ambition du parlement ouvert

Cette section explique le contexte national et pourquoi les efforts pour un parlement ouvert sont importants pour le pays. Cette section devrait également décrire les priorités de réforme pour les parlements et la manière dont ils cherchent à améliorer les institutions et les processus parlementaires.

Quelle est la vision à long terme d'un parlement ouvert ? Veuillez vous référer aux plans de développement stratégique pertinents et/ou aux programmes parlementaires connexes.

Quels sont les objectifs à moyen terme que le Parlement souhaite atteindre en ce qui concerne les valeurs du gouvernement ouvert ? Quels sont les défis et les axes d'amélioration qu'il souhaite aborder ?

Comment ce plan d'action contribue-t-il à atteindre les objectifs du gouvernement ouvert et à relever les défis identifiés ?

Rôle du Parlement dans le gouvernement ouvert et les efforts du PGO à ce jour

Cette section fournit une brève explication du rôle et des réalisations du Parlement en matière de gouvernement ouvert et les efforts du PGO à ce jour. Cette section doit également expliquer comment le plan d'action s'appuie sur les plans d'action précédents (le cas échéant) et les efforts connexes sur les réformes du parlement ouvert. Pour les parlements qui commencent tout juste à s'engager dans des processus du PGO, certaines des questions peuvent ne pas avoir de réponses spécifiques au cours de la période initiale d'engagement. Dans de tels cas, ces questions peuvent être utilisées pour susciter des réflexions quant à d'éventuelles démarches.

- Comment le Parlement a-t-il assuré la promotion du programme de gouvernement ouvert à ce jour ? Remarque : cela inclut les mesures prises à la fois dans le cadre et en dehors des efforts de parlement ouvert/PGO. Veuillez partager les faits saillants des éléments suivants :
 - Action législative récente pour soutenir un gouvernement ouvert dans toutes les branches et à tous les niveaux de gouvernement
 - Surveillance parlementaire du programme de gouvernement ouvert, y compris, mais sans s'y limiter, les engagements de l'État dans le cadre du PGO
 - Mesures visant à renforcer la transparence, la participation du public et la responsabilité/la surveillance publique dans les processus et systèmes parlementaires
 - Mesures visant à promouvoir le dialogue et la collaboration au Parlement (et au-delà) sur les questions de gouvernement ouvert

Existe-t-il des mécanismes en place pour explorer les complémentarités et la coordination, dans la mesure du possible, entre les plans d'action nationaux et parlementaires du PGO ? Si oui, veuillez préciser. Dans la négative, veuillez préciser quels mécanismes pourraient être explorés à l'avenir.

Des mécanismes sont-ils en place pour encourager la surveillance parlementaire des engagements/du plan d'action co-créé par l'exécutif ? Si oui, veuillez préciser. Dans la négative, veuillez préciser quels mécanismes pourraient être explorés à l'avenir.

Dans quelle mesure les engagements présentés dans ce plan d'action parlementaire du PGO complètent-ils les engagements du plan d'action dirigé par l'exécutif ? Ces plans se retrouvent sur le [site du PGO](#) dans la section des membres.

Si un plan d'action précédent existe, quelles réformes proposées dans les plans d'action précédents ont été réalisées ? Non réalisées ? Pourquoi ?

Si un plan d'action précédent existe, comment ce nouveau plan d'action s'appuie-t-il sur ce qui a été réalisé dans le(s) plan(s) d'action précédent(s) et d'autres efforts de parlement ouvert ?

Processus d'élaboration du plan d'action

Veillez fournir des données montrant l'existence d'opportunités offertes pour la participation du public au plan d'action. Tel que spécifié dans les exigences minimales, si de telles données ne sont pas fournies, les plans d'action ne seront pas acceptés ni téléchargés sur le site du PGO.

Quels types d'espaces ont été utilisés ou créés pour la collaboration entre le Parlement et la société civile (espaces hors ligne et en ligne) ?

Quels types d'espaces ont été utilisés ou créés pour la participation de tous les partis à l'élaboration de ce plan d'action ?

Qui a participé à ces espaces et quelles mesures avez-vous prises pour assurer une représentation diversifiée ? Citez les différents types de groupes qui ont participé au processus de co-création et le(s) rôle(s) qu'ils ont joué.

Comment le calendrier et le processus de co-création ont-ils été élaborés ? Avec la contribution de qui ?

Comment les activités de sensibilisation et de diffusion ont-elles été menées ? Qui y a participé ?

Comment les commentaires et les réponses raisonnées ont-ils été fournis aux parties prenantes qui ont contribué à ce qui pouvait et ne pouvait pas être inclus dans le plan, et pourquoi ?

Planification de la mise en œuvre et de l'évaluation

Comment le Parlement continuera-t-il à impliquer la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales lors de la mise en œuvre du plan d'action ?

Comment assurerez-vous la participation et la surveillance parlementaires lors de la mise en œuvre du plan d'action ?

Laquelle des options d'évaluation suivantes sera appliquée pour les évaluations de début et de fin de session ? Sélectionnez-en une :

- Auto-évaluation
- Évaluation par des bureaux indépendants du Parlement
- Évaluation par un tiers

Veillez fournir les coordonnées, si disponibles, des chercheurs désignés ou de la personne-ressource principale de l'organisme qui effectuera l'évaluation. Si vous avez besoin d'aide pour ce processus, veuillez le mentionner ci-dessous.

Modèle d'engagement

Il s'agit du modèle d'engagements à utiliser par les parlements qui co-crée indépendamment leurs propres plans d'action parlementaires du PGO.

Information de base

- **Titre de l'engagement**

Fournissez un bref titre pour l'engagement clarifiant l'action principale derrière l'engagement.

70 caractères maximum

- **Description de l'engagement**

Décrivez l'action spécifique que l'engagement permettra d'accomplir (par exemple, adopter une législation qui garantit l'accès du public aux informations du Parlement, créer des opportunités pour les citoyens de surveiller et d'examiner les informations budgétaires).

250 caractères maximum

- **Délai**

Date de début de l'engagement (mois/année)

Date de fin de l'engagement (mois/année)

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre

Organisme principal de mise en œuvre et/ou acteur(s)

| Organe parlementaire/ Acteur(s) | Nom de la personne-ress ource | Titre | Courriel | Rôle dans la mise en œuvre <i>(Sélectionnez parmi les éléments suivants : diriger ; soutenir ; superviser ; coordonner)</i> |
|--|--|--------------|-----------------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| <i>Ajoutez des lignes au besoin</i> | | | | |

Autres parties prenantes chargées de la mise en œuvre au sein du Parlement (le cas échéant)

| Nom de l'organisation | Nom de la personne-ress ource | Titre | Courriel | Rôle dans la mise en œuvre <i>(Sélectionnez parmi les éléments suivants : diriger ; soutenir ; superviser ; coordonner)</i> |
|-------------------------------------|--|--------------|-----------------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| <i>Ajoutez des lignes au besoin</i> | | | | |

Parties prenantes externes impliquées dans la mise en œuvre de cet engagement

(par exemple, la société civile, les ministères ; les partenaires, les groupes communautaires, le secteur privé)

| Nom de l'organisation/ l'institution | Nom de la personne-ress ource | Titre | Courriel | Rôle dans la mise en œuvre (Sélectionnez parmi les éléments suivants : diriger ; soutenir ; superviser ; coordonner) |
|---|-------------------------------------|-------|----------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Ajoutez des lignes au besoin

Description de l'engagement

● Problème

Décrivez le problème économique, social, politique ou environnemental identifié que cet engagement cherche à résoudre. Soyez aussi précis que possible (par exemple, « le manque d'informations accessibles au public sur les calendriers des comités parlementaires, les sujets abordés et les résultats » est plus utile que « l'absence d'un site Web ». Ou bien, par exemple, « le manque de protections et de garanties juridiques pour les libertés d'expression ou d'association » est plus utile que « les problèmes d'espace civique doivent être résolus ».) Veuillez également mentionner les causes profondes des problèmes.

1000 caractères maximum

- **Statu quo**

Décrivez l'état actuel du problème au début d'un plan d'action. (par exemple, les informations sur quand, où et sur quels sujets les réunions des comités ont lieu ne sont pas accessibles au public, ce qui rend difficile pour les citoyens de surveiller l'action et les activités parlementaires sur des sujets importants. Ou bien, par exemple, quand les citoyens peuvent participer au processus législatif en fournissant des commentaires sur les projets de loi disponibles sur le site Web parlementaire, X pourcent des lois adoptées par le Parlement au cours de la dernière [période spécifique] ont vu des révisions basées sur les commentaires du public). Décrivez les mesures prises à ce jour pour résoudre le problème avant que cet engagement ne soit pris.

1000 caractères maximum

- **Action**

Quel est l'engagement ? Décrivez l'objectif global, les actions spécifiques qui seront entreprises et les résultats attendus dans le délai du plan d'action ?

1000 caractères maximum

- **Comment l'engagement contribuera-t-il à résoudre le problème public ?**

Quels sont les résultats et les conclusions attendus une fois l'engagement mis en œuvre ? Comment ceux-ci contribueront-ils à résoudre le problème public décrit précédemment ? Indiquez si les résultats et les conclusions sont prévus d'ici la fin de la période du plan d'action, ou après ?

1000 caractères maximum

- **Quel objectif à long terme identifié dans votre vision stratégique pour un parlement ouvert cet engagement contribue-t-il à atteindre ?**

Reportez-vous à l'énoncé de vision et aux objectifs décrits dans les sections explicatives du plan d'action.

1000 caractères maximum

- **Dans quel domaine de l'action parlementaire en matière de gouvernement ouvert cet engagement est-il pertinent ?**

| | |
|--|--|
| Choisissez parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none">- Action législative- Améliorer la surveillance- Ouverture parlementaire- Activer le dialogue | En quoi l'engagement est-il pertinent par rapport à l'option que vous avez sélectionnée ? |
| | |

- **Pour quelle valeur du PGO cet engagement est-il pertinent ?**

| | |
|--|---|
| Choisissez parmi les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Transparence- Participation civique- Responsabilité publique | Pourquoi cet engagement est-il pertinent pour cette valeur ? |
|--|---|

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

● **Quelles sont les ressources nécessaires à l'atteinte de cet engagement ?**

Veillez inclure le budget, le personnel, le temps et les contributions de la société civile et d'autres organisations et toute autre ressource requise.

| Budget <i>(Allocation budgétaire estimée et précision de la devise)</i> | Personnel <i>(Nombre d'employés nécessaires à la mise en oeuvre de l'engagement)</i> | Temps <i>(Mois nécessaires à la mise en oeuvre l'engagement)</i> | Autres ressources requises <i>(Veillez décrire)</i> | État des ressources <i>(Les ressources nécessaires sont-elles sécurisées, et si ce n'est pas le cas, comment seront-elles sécurisées lors de la mise en oeuvre ?)</i> |
|---|--|--|---|---|
| | | | | |

● **Informations supplémentaires [Facultatif]**

Utilisez cet espace facultatif pour fournir d'autres informations utiles, par exemple :

- *Le cas échéant, inclure des liens vers d'autres programmes et processus parlementaires*
- *Le cas échéant, inclure des liens vers le plan de développement national, le plan de développement stratégique du Parlement et/ou d'autres plans pertinents*
- *Lien vers les engagements du PGO de la branche exécutive*
- *Analyse du point de vue tenant compte des sexospécificités*

1000 caractères maximum

- **Jalons**

Veillez ajouter ci-dessous les jalons individuels de votre engagement. Ajoutez une ligne par jalon. Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

| Description du jalon | Conclusion/ Résultat attendu | Date de début (MM/AAAA) | Date de fin (MM/AAAA) | Organisme responsable et personne-ressource | Autres parties prenantes impliquées et comment ? |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| <i>Ajoutez des lignes ci-dessus au besoin</i> | | | | | |

Modèles d'évaluation et de rapport

Voici les modèles d'évaluation et de rapport pour les parlements dont la co-crédation et la production de rapport liés à leurs propres plans d'action du PGO se fait de manière indépendante.

Modèle d'évaluation initiale

L'évaluation initiale évalue le processus de co-crédation ainsi que la conception des engagements lors de leur création. Cette évaluation doit être finalisée dans les quatre mois suivant la soumission du plan d'action au Secrétariat permanent du PGO.

Section I : Conformité aux exigences minimales

1. Opportunités de contribution du public :

Le Parlement a-t-il veillé à ce que tout membre intéressé du public puisse contribuer au contenu du plan d'action et observer ou avoir accès à la documentation de prise de décision ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la façon dont le public s'est engagé :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

2. Engagement de la société civile :

Le Parlement a-t-il mobilisé la société civile dans l'élaboration du plan d'action ?

Veillez cocher parmi les points suivants :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la nature de l'implication de la société civile dans l'élaboration du plan :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

Section II : Pratiques recommandées pour la co-création lors de l'élaboration du plan d'action

- 1. Espace de dialogue :** Y avait-il un espace régulier pour un dialogue continu et la co-création du plan ? Remarque : il peut s'agir du FMP/P là où il est établi.

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse et le type d'informations disponibles quant à l'espace de dialogue continu avec le public (par exemple, composition, mandat, procès-verbal des réunions, décisions) :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 2. Disponibilité du calendrier de co-création :** Des informations pertinentes sur le processus et le calendrier de co-création du plan pour un parlement ouvert ont-elles été publiées par le FMP ou le Parlement ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris quelles informations étaient disponibles, où elles ont été publiées, comment elles ont été rendues publiques et dans quelle mesure cela a contribué à sensibiliser et à mobiliser les parties prenantes :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 3. Activités de sensibilisation :** Le FMP ou le Parlement ont-ils mené des activités de sensibilisation avec les parties prenantes pour les sensibiliser au processus de parlement ouvert ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non

Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris des informations sur les types d'activités menées, qui a été contacté, et l'efficacité de ces efforts pour aider à faciliter une participation éclairée au cours du processus de co-création :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 4. Mécanismes de collecte des contributions :** Le FMP ou le Parlement ont-ils mis en place des mécanismes pour recueillir les contributions de la part d'un éventail de parties prenantes ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
 Non
 Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris les types de mécanismes mis à la disposition des parties prenantes pour contribuer au plan d'action et l'efficacité de ceux-ci :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

5. Documentation : Les contributions reçues des diverses parties prenantes ont-elles été documentées ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris le type de documentation qui a été rendue publique :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

6. Rétroaction aux parties prenantes : Est-ce que FMP ou le Parlement ont fourni des commentaires aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte dans le plan d'action final ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la manière dont le FMP ou le Parlement a rendu compte de manière proactive ou a publié des commentaires écrits aux parties prenantes sur la manière dont leurs contributions ont été prises en compte dans le plan :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 7. Réactivité aux priorités des parties prenantes :** Dans quelle mesure le plan d'action final répond-il aux priorités des parties prenantes ou aux commentaires des consultations (ou des rapports d'évaluation précédents) ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Dans une large mesure
- Dans une certaine mesure
- Incertain ou difficile à dire

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

8. Diversité et inclusion dans le processus : Considérez-vous que le processus de co-création est inclusif et diversifié ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Très
- Modérément
- Quelque peu
- Incertain
- Non

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

9. Recommandations d'améliorations : Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans le processus global de co-création, l'engagement entre le Parlement et la société civile et les opportunités d'engagement du public ?

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Section III : Évaluation initiale des engagements

Contexte et contribution des engagements sur l'ensemble

1. Contexte et objectifs:

- *4-5 phrases expliquant les origines des engagements inclus dans le plan d'action, comment ils sont liés les uns aux autres et comment ils font progresser le gouvernement ouvert.*

2. Potentiel de résultats

- *4-5 phrases récapitulatives sur les engagements les plus prometteurs pour les résultats et pourquoi, et une analyse des changements qu'ils pourraient produire d'ici la fin de la période du plan d'action, s'ils sont mis en œuvre de manière adéquate.*

3. Opportunités, défis et recommandations lors de la mise en œuvre

- *Inclure 4 à 5 phrases soulignant les défis qui peuvent faire échouer ou risquer la mise en œuvre, ou réduire l'ambition des engagements pendant la mise en œuvre. Inclure également des recommandations sur la façon de surmonter ou d'atténuer les défis. Si nécessaire, ayez recours à des exemples concrets ou mentionnez les bonnes pratiques dans les recommandations.*

Gardez l'explication fluide pour cette section, mais utilisez des points en gras ou des puces pour attirer l'attention du lecteur sur les recommandations.

Engagement par engagement :

1. **Vérifiabilité** : L'engagement est-il vérifiable ?

Le langage de l'engagement fournit des activités clairement identifiables et des livrables mesurables pour la réalisation de l'objectif de l'engagement.

- Oui
- Non
- Incertain

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

2. **Pertinence pour le rôle parlementaire dans le cadre du gouvernement ouvert :**

L'engagement porte sur l'une des options suivantes :

- **Prendre des mesures législatives :** Les parlements peuvent défendre les valeurs du gouvernement ouvert en introduisant, révisant et ratifiant la législation pertinente pour le gouvernement ouvert ou en approuvant les budgets pour la réforme du gouvernement ouvert. Depuis 2020, environ 10 à 15% de tous les engagements du PGO nécessitent une action législative.
- **Assurer la surveillance parlementaire :** Les parlements peuvent tenir le pouvoir exécutif responsable des réformes du gouvernement ouvert et ouvrir ses propres processus de surveillance à l'examen public.
- **Ouvrir les processus parlementaires :** Les parlements peuvent adopter des principes de gouvernement ouvert - transparence, responsabilité, participation et inclusion - au sein de l'institution parlementaire et ses processus.
- **Créer un espace de dialogue :** Les parlements peuvent favoriser le dialogue entre les partis et le soutien nécessaire pour définir le programme, faire avancer et institutionnaliser les réformes du gouvernement ouvert.

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris quel domaine d'action parlementaire sur le gouvernement ouvert est couvert par cet engagement :

1000 caractères maximum

3. **Pertinence pour les valeurs du PGO :** Le langage d'engagement/les activités justifient-elles clairement la pertinence par rapport aux valeurs du PGO ?

L'engagement est clairement lié aux valeurs du gouvernement ouvert de transparence, de participation civique ou de responsabilité publique telles que définies par la Déclaration pour un gouvernement ouvert, les Articles de gouvernance du PGO et en répondant aux questions directrices ci-dessous.

- **Transparence :** Le Parlement divulguera-t-il davantage d'informations, améliorera-t-il les cadres juridiques ou institutionnels pour garantir le droit à l'information, améliorera-t-il la qualité des informations divulguées au public ou améliorera-t-il la transparence des processus décisionnels ou des institutions parlementaires ?
- **Participation civique :** Le Parlement créera-t-il ou améliorera-t-il des opportunités, des processus ou des mécanismes permettant au public d'informer ou d'influencer les décisions ? Le Parlement créera-t-il, favorisera-t-il ou améliorera-t-il des mécanismes participatifs pour les minorités ou les groupes sous-représentés ? Le Parlement améliorera-t-il l'environnement juridique pour garantir les libertés de réunion, d'association et de manifestation pacifique ?
- **Responsabilité publique :** Le Parlement créera-t-il ou améliorera-t-il les opportunités de tenir le Parlement responsable de ses actions ? Le Parlement améliorera-t-il les cadres juridiques, politiques ou institutionnels pour favoriser la responsabilisation des parlementaires ?

- Oui
- Non
- Incertain

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

4. Potentiel de résultats : Veuillez sélectionner l'option qui décrit le mieux l'engagement :

- a. **Incertain :** L'engagement vise à poursuivre les pratiques en cours conformément à la législation, aux exigences ou aux politiques existantes sans indication de la valeur ajoutée ou de l'approche améliorée du gouvernement ouvert contrairement à la pratique existante.
- b. **Modeste :** Le résultat est une initiative positive mais autonome ou un changement de processus, de pratique ou de politiques. Inclut les engagements qui ne génèrent pas de changements contraignants ou institutionnalisés dans l'État ou les institutions qui régissent un domaine politique.
- c. **Substantiel :** Le résultat est un changement significatif des règles (ou la création de nouvelles règles), des pratiques, des politiques ou des institutions qui régissent un domaine politique, le secteur public et/ou la relation entre les citoyens et l'État. L'engagement génère des changements contraignants et institutionnalisés dans l'ensemble de l'état du Parlement.

Expliquez brièvement votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 5. Recommandations pour la mise en œuvre :** Y a-t-il des changements recommandés au niveau de la conception de l'engagement pour aider à améliorer sa mise en œuvre ?

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris tout défi prévisible susceptible d'avoir une incidence sur la mise en œuvre de cet engagement :

1000 caractères maximum

Remarque : si le plan d'action est mis à jour pour refléter les recommandations, le plan mis à jour peut être soumis à nouveau au Secrétariat permanent du PGO pour que la dernière version du plan soit reflétée sur le site Web.

Modèle de vérification à mi-parcours

Pour les parlements qui adoptent des plans d'action d'une durée de trois ans ou plus, une évaluation de contrôle à mi-parcours est recommandée pour garantir la pertinence continue du plan et permettre des rectifications si nécessaire. Les parlements sont encouragés à soumettre cette évaluation au Secrétariat permanent pour publication avec le plan d'action et d'autres évaluations.

Section I : Co-crédation pendant la mise en œuvre

- 1. Espace de dialogue :** Existe-t-il un espace régulier de dialogue continu et de co-crédation du plan ? Remarque : il peut s'agir du FMP/P là où il est établi; a-t-il été actif lors de la mise en œuvre ?

- Oui
- Non
- Incertain

Comment améliorer les espaces de dialogue régulier et de collaboration pour soutenir la mise en œuvre et les mesures de correction de tir ?

1000 caractères maximum

- 2. Informations sur les opportunités d'engagement :** Le Parlement ou le FMP a-t-il fourni des informations pour informer toute partie prenante intéressée des opportunités de dialogue continu et de collaboration pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
 Non
 Incertain

Expliquez votre réponse à l'aide d'éléments justificatifs (le cas échéant) :

Ajout d'un document or url

Comment mieux diffuser les informations sur les possibilités de dialogue et de collaboration en cours pour le reste de la période du plan d'action ?

1000 caractères maximum

- 3. Fréquence des mises à jour sur les résultats des engagements :** Les résultats de la mise en œuvre des engagements du plan d'action sont-ils régulièrement présentés et des opportunités sont-elles créées pour que la société civile et les autres parties

prenantes puissent commenter et apporter leur contribution ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

Comment le processus de collecte de données, de suivi, de rapport et de retour d'information sur la progression des engagements peut-il être amélioré pour le reste de la période du plan d'action ?

1000 caractères maximum

4. Disponibilité publique des informations sur la progression du plan d'action : Les informations sur l'état d'avancement du plan d'action et des engagements sont-elles rendues publiques ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris comment cela a été fait et comment cela a été rendu public :

1000 caractères maximum

Comment mieux diffuser l'information sur l'état d'avancement du plan d'action auprès du public ?

Ajout d'un document or url

Section II : Progrès engagement par engagement

1. Progression de la mise en œuvre : L'engagement est-il en voie d'achèvement ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Sur la bonne voie
- Progression avec retards
- Stagnation
- Aucun progrès

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris les facteurs favorisant ou limitant la mise en œuvre ?

1000 caractères maximum

Quelles sont les mesures de rectification, le cas échéant, qui sont nécessaires pour que l'engagement se retrouve sur la voie de l'achèvement ?

Ajout d'un document or url

2. **Exigences en matière d'aide :** L'organisme de mise en œuvre a-t-il besoin d'une aide supplémentaire pour mettre en œuvre cet engagement ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris le type d'aide nécessaire (ressources supplémentaires, soutien politique, assistance technique, échange entre pairs avec des acteurs mettant en œuvre des engagements similaires).

1000 caractères maximum

Comment l'aide peut-elle être assurée ?

1000 caractères maximum

Modèle d'évaluation et d'apprentissage de fin de plan

Cette évaluation doit être soumise au Secrétariat permanent du PGO dans les six mois suivant l'achèvement du plan afin de permettre une analyse factuelle du niveau d'achèvement

et des premiers résultats des engagements du plan d'action, ainsi que des leçons à des fins de réflexion et de responsabilisation. Les parlements doivent tenir compte du facteur temps pour cette évaluation lorsqu'ils décident de la durée et des dates de fin de leurs plans afin de s'assurer qu'ils peuvent être achevés au cours du mandat du Parlement ou avant les élections prévues qui pourraient avoir un impact sur le processus du plan d'action parlementaire du PGO.

Section I : Conformité aux exigences minimales

- 1. Possibilités de contribution du public :** Le Parlement a-t-il veillé à ce que tout membre du public intéressé puisse contribuer à cette évaluation ? Remarque : il s'agit d'une exigence minimale.

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
 Non
 Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la façon dont le public a été mobilisé :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 2. Participation de la société civile :** Le Parlement a-t-il fait participer la société civile à l'évaluation de ce plan ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
 Non
 Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la nature de la participation de la société civile à l'évaluation du plan :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

Section II. Pratiques recommandées pour la co-création pendant la mise en œuvre

- 5. Informations sur les opportunités d'engagement :** Le Parlement ou le FMP a-t-il fourni des informations pour informer toute partie prenante intéressée des opportunités de dialogue continu et de collaboration pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

B

Fournissez une brève explication de votre réponse, incluant quelles opportunités ont été fournies et comment :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 6. Fréquence des mises à jour sur les résultats des engagements :** Des résultats sur la mise en œuvre des engagements du plan d'action ont-ils été présentés et la possibilité de soumettre des commentaires a-t-elle été offerte à la société civile et aux autres parties prenantes ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris la fréquence des mises à jour et les types d'opportunités fournies pour commentaires et rétroaction :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 7. Disponibilité publique des informations sur la progression du plan d'action :** Les informations sur l'état d'avancement du plan d'action et des engagements ont-elles été rendues publiques ?

Veillez cocher parmi les options suivantes :

- Oui
- Non
- Incertain

Fournissez une brève explication de votre réponse, y compris comment cela a été fait et comment cela a été rendu public :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

Section III : Évaluation engagement par engagement

- 1. Achèvement :** Quel était le niveau global de progrès dans la mise en œuvre de l'engagement au moment de cette évaluation ?

Astuce : Vous devriez évaluer si les activités ont été mises en œuvre et dans quelle mesure, sur la base de faits neutres objectivement vérifiables.

- Aucune donnée probante disponible
- Non débuté
- Limité
- Substantiel
- Complet
- Retiré

Fournissez une brève explication de votre réponse :

1000 caractères maximum

Fournissez des éléments qui appuient et justifient votre réponse :

Ajout d'un document or url

- 2. Achèvement :** [si incomplet,] Décrivez les principaux facteurs externes ou internes qui ont eu un impact sur la mise en œuvre de cet engagement et comment ils ont été traités (ou non).

2000 caractères maximum

- 3. Résultats préliminaires :** Faire progresser les contributions du Parlement au gouvernement ouvert. À la suite de cet engagement, le Parlement a-t-il fait l'une des choses suivantes (veuillez cocher toutes les options qui s'appliquent) :
- Approuver ou modifier la législation pour faire progresser le gouvernement ouvert
 - Améliorer le contrôle parlementaire sur les réformes du gouvernement ouvert
 - Ouvrir les processus de surveillance parlementaire à la participation ou à l'examen du public.
 - Améliorer la transparence des processus ou institutions parlementaires
 - Améliorer les possibilités de participation du public à la prise de décision parlementaire
 - Créer un espace de dialogue nécessaire pour faire progresser et institutionnaliser les réformes du gouvernement ouvert.

Degré de résultat :

- Incertain
- Substantiel
- Transformateur

Explication (sous forme narrative) de l'impact sur les personnes ou la pratique :

1500 caractères maximum

Justification :

Ajout d'un document or url

4. Atteinte des objectifs visés : L'engagement a-t-il abordé le problème de politique publique qu'il visait à résoudre tel que décrit dans le plan d'action ?

- Oui
- Non
- Incertain
- Ne s'applique pas

Fournissez une brève explication de votre réponse :

1000 caractères maximum

Justifiez votre réponse :

Ajout d'un document or url

5. Résultats préliminaires : Autre

Veillez décrire tout autre résultat pertinent qui n'a pas été saisi ci-dessus :

1500 caractères maximum

Section IV : Apprentissage et réflexion

- 1. Quelles ont été les principales forces et faiblesses des engagements et de leur mise en œuvre ? Qu'est-ce que cela implique pour le suivi et pour le prochain plan d'action ?*

1000 caractères maximum

- 2.** *Comment les dispositions institutionnelles du plan et du processus ont-elles soutenu ou entravé son ambition ou sa mise en œuvre ? Qu'est-ce que cela implique pour le suivi et pour le prochain plan d'action ?*

1000 caractères maximum

- 3.** *Quelles étaient les forces et les faiblesses de l'approche d'engagement du public pour ce plan ? Qu'est-ce que cela implique pour le suivi et pour le prochain plan d'action ?*

1000 caractères maximum

- 4.** *Quelles ont été les forces et les faiblesses du FMP lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan ? Qu'est-ce que cela implique pour le suivi et pour le prochain plan d'action ?*

1000 caractères maximum

- 5.** *Le choix du calendrier global et des activités clés a-t-il aidé ou entravé l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ? Qu'est-ce que cela implique pour le suivi et pour le prochain plan d'action ?*

1000 caractères maximum

Exemples d'engagements

Vous trouverez ci-dessous une liste d'exemples d'engagements dans les quatre rôles clés identifiés dans le Mémoire sur l'engagement parlementaire : action législative, surveillance, parlements ouverts et faciliter le dialogue. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive ; ceux-ci sont proposés comme points de départ pour fournir aux parties prenantes des idées initiales et de l'inspiration.

Action législative

- Adopter ou réviser et modifier la législation pour renforcer les cadres juridiques régissant l'accès à l'information, la responsabilité publique, l'espace civique et la participation dans des secteurs ou des domaines politiques spécifiques (par exemple, climat, genre, justice) ou dans l'ensemble du gouvernement (par exemple, liberté d'information, liberté d'association/d'expression, participation du public, données ouvertes, vie privée, transparence fiscale).
- Adopter une législation pour renforcer les rapports et la responsabilité de l'exécutif. Cela peut inclure le renforcement de la protection des lanceurs d'alerte, des rapports publics réguliers, des processus de plainte ou le renforcement des voies de litige d'intérêt public.
- Adopter ou améliorer la législation qui garantit l'accès du public aux informations du Parlement et identifier les personnes ou les bureaux chargés de répondre aux demandes d'informations.
- Mettre en œuvre un système d'empreinte législative entièrement fonctionnel, permettant un suivi public des initiatives législatives depuis l'étape de rédaction jusqu'à l'examen législatif, l'adoption et (le cas échéant) les amendements.
- Améliorer les moyens par lesquels la société civile et les citoyens peuvent fournir des contributions tout au long de la rédaction et de la révision législatives en désignant des opportunités de commentaires et/ou de consultation du public à des moments fixes du processus.
- Veiller à ce que toute la législation primaire et secondaire soit publiée gratuitement dans un format facilement accessible.

Surveillance

- Renforcer la transparence et les possibilités de participation du public à la surveillance parlementaire en améliorant la transparence des registres des instances de surveillance parlementaire (par exemple, les questions parlementaires, les audiences, les comités ad hoc et permanents) et en offrant des possibilités de contribution du public à celles-ci.

- Améliorer la transparence des organes de contrôle indépendants créés par le Parlement ou faisant rapport au Parlement sur la performance du gouvernement (par exemple, les institutions supérieures de contrôle ou le médiateur) et la transparence de la réponse parlementaire à leurs conclusions et recommandations.
- Mandater légalement que le ministère des Finances fasse régulièrement rapport au comité budgétaire en cas de dépenses financières d'urgence (par exemple, COVID-19, conflit, urgences climatiques) pour assurer un contrôle parlementaire continu et veiller à ce que les réunions ou leurs comptes rendus soient accessibles au public afin de renforcer la transparence et la responsabilité des dépenses publiques.
- Améliorer l'examen public des rapports d'audit par la plénière et/ou les comités parlementaires pour renforcer la responsabilité et encourager l'action sur les recommandations pertinentes, ainsi que pour inviter, examiner et partager les soumissions publiques.
- Convier des séances d'information régulières sur les progrès du plan d'action national du PGO tout au long du processus du PGO lors de réunions des groupes de travail/sous-comités parlementaires pertinents et convier, examiner et partager les commentaires du public à ce sujet.

Parlement ouvert

- Publier de manière proactive des informations liées aux opérations parlementaires, telles que des informations sur les législateurs, les ordres du jour des réunions, les projets de loi, les débats et les résultats des votes.
- Sensibiliser aux mécanismes potentiels que les citoyens peuvent utiliser pour participer aux travaux parlementaires.
- Mettre en œuvre des consultations et des audiences publiques qui donnent aux citoyens la possibilité de soumettre leurs commentaires et de manifester leurs intérêts, à la fois en ligne et en personne.
- Renforcer la communication entre les législateurs et leurs électeurs et donner aux citoyens, en particulier aux groupes vulnérables, la possibilité de soumettre leurs commentaires.
- Exiger que chaque législateur publie périodiquement des informations sur son travail, comme une comparaison entre ses engagements de campagne et son bilan d'activités législatives.
- Examiner et améliorer davantage la déclaration des biens exigée des parlementaires et des hauts fonctionnaires parlementaires.
- Améliorer la participation de la société civile et des citoyens aux activités des comités parlementaires pour s'assurer que leurs rapports et recommandations sont suffisamment éclairés par la réalité quotidienne.

- Inviter l'Institution supérieure de contrôle, ou un vérificateur indépendant compétent, à effectuer un audit complet du budget et des dépenses parlementaires.

Dialogue

- Établir un comité de travail ou un groupe de travail gouvernemental ouvert pour inviter des contributions régulières du gouvernement, créer une opportunité de participation de la société civile et des citoyens, et veiller à ce que les engagements du PGO soient enregistrés dans le cadre du dossier parlementaire.
- Co-crée une résolution sur le gouvernement ouvert (et/ou un domaine de réforme spécifique tel que la publicité politique, le lobbying ou l'espace civique) pour renforcer le soutien entre les partis et établir une relation de travail avec la société civile et les autres parties prenantes concernées.
- Le président, le secrétaire général et/ou les comités compétents entament une conversation régionale entourant un domaine spécifique de la réforme du gouvernement ouvert pour soutenir les réformateurs du gouvernement et de la société civile (par exemple, lutte contre la mésinformation et la désinformation, publicité politique, gouvernance numérique).